

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 15 juillet 2020 à l'hôtel de ville de Price situé au 18, rue Oscar-Fournier à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

EST ABSENT :

M. Jean-François Fortin Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint, Mme Judith Garon, directrice administration et finances, Mme Manon Albert de la firme Mallette et Mme Nadia Fillion, conseillère au développement culturel de la MRC.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance à huis clos ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 2020-07-131

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 juin 2020
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 20-140 de Métis-sur-Mer
6. Avis de conformité du règlement 20-141 de Métis-sur-Mer
7. Avis de conformité du règlement 20-142 de Métis-sur-Mer
8. Avis de conformité du règlement 20-143 de Métis-sur-Mer
9. Adoption finale règlement modification zonage TNO de La Mitis
10. Le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)
11. Demande de subvention dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'un compresseur en incendie
12. Grille tarifaire 2020 pour les travaux sur TPI

C. ADMINISTRATION

13. Centre administratif de la MRC
 - 13.1 Travaux supplémentaires
 - 13.2 Certificats de paiement No 1-2-3
 - 13.3 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le MAMH
14. Autorisation de mise en vente du bâtiment de la MRC
15. Adoption des états financiers consolidés de la MRC
16. Sûreté du Québec
 - 16.1 Adoption du rapport annuel
 - 16.2 Motion de félicitations pour la gestion du personnel
17. TAC de La Mitis : relocalisation des bureaux
18. Demande d'appui de la cour municipale de Rivière-du-Loup
19. Dossier d'infraction sur le territoire des TNO

D. DIVERS

- a) Embauche d'un technicien en génie civil
- b) Coordination de projets au service de génie civil
- c) Coordination en inspection régionale en bâtiment et en environnement
- d) Parc du Mont-Comi
- e) Représentation du préfet au cours des dernières semaines

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20. Bilan du projet Arterre au Bas-Saint-Laurent
21. Fonds Régions et Ruralité
 - 21.1 Volet 3 –Offre de service pour la définition du projet et dépôt du devis
 - 21.2 Volet 4 – Soutien à la vitalisation
 - 21.2.1 Résolution confirmant son intérêt à conclure une entente vitalisation et autorisant le préfet à signer
22. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
23. MADA – reconnaissance au niveau de la MRC
24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi
25. Projet éolien La Mitis
 - 25.1 Suivi
26. Projet de développement au Parc régional de la rivière Mitis ainsi qu'aux Jardins de Métis
27. Mitis en Affaires (CLD)
 - 27.1 Représentants de la MRC au sein du conseil d'administration
 - 27.2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

28. Fonds d'action pour la relance des régions

F. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Stratégie de bannissement des sacs de plastique

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 juin 2020

a) Adoption

C.M. 20-07-132

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 10 juin 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de questions.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 20-140 de Métis-sur-Mer

C.M. 20-07-133

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 6 juillet 2020 le règlement numéro 20-140 modifiant divers éléments du règlement de zonage 08-38;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'apporter diverses mises à jour, d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments accessoires résidentiels et de retirer les normes sur les marges de recul maximales et les coefficients d'emprise au sol pour certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 20-140 de la Ville de Métis-sur-Mer.

6. Avis de conformité du règlement 20-141 de Métis-sur-Mer

C.M. 20-07-134

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 6 juillet 2020 le règlement numéro 20-141 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 08-39;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'apporter des corrections mineures au règlement concernant le lotissement dans les zones de contraintes ainsi que les sanctions et recours;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 20-141 de la Ville de Métis-sur-Mer.

7. Avis de conformité du règlement 20-142 de Métis-sur-Mer

C.M. 20-07-135

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 6 juillet 2020 le règlement numéro 20-142 modifiant divers éléments du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 08-40;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'apporter une correction au libellé des sanctions ainsi que d'ajuster les montants des amendes en cas de manquement au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 20-142 de la Ville de Métis-sur-Mer.

8. Avis de conformité du règlement 20-143 de Métis-sur-Mer

C.M. 20-07-136

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 6 juillet 2020 le règlement numéro 20-143 modifiant le règlement de construction 08-41;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'apporter une correction au libellé concernant les sanctions en cas de manquement au règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 20-143 de la Ville de Métis-sur-Mer.

9. Adoption finale règlement modification zonage TNO de La Mitis

C.M. 20-07-137

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'un conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre la reconstruction de chalets sur des emplacements de baux de villégiature valides;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la cour d'appel indique que l'expression « est passible » accorde un pouvoir discrétionnaire à un juge de prescrire une amende moindre que celle indiquée au règlement;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été acheminée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement RÉG334-2020 tel que présenté.

10. Le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

C.M. 20-07-138

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et la submersion des rives du fleuve Saint-Laurent sont des aléas survenant sur notre territoire et que des enjeux socio-économiques y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de contrôle de l'utilisation du sol ont été instaurées, mais que peu de mesures concrètes d'atténuation à long terme ont été analysées et réalisées;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun d'obtenir des évaluations de la faisabilité technique, des estimations de coûts et des impacts sociaux inhérents aux différentes options d'adaptation comme information intrinsèque aux outils de planification municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit réaliser, dans le cadre de son *Plan d'action stratégique*, un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* comprenant un plan de gestion côtier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC désirent poursuivre la réalisation d'une planification des aménagements côtiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Grand-Métis et Métis-sur-Mer ainsi que la MRC de La Mitis sont déjà partenaires dans les projets *Résilience côtière* de l'Université du Québec à Rimouski et *PANACÉES* d'Ouranos, qui fourniront les données et outils d'analyses inhérents au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques qui invite les municipalités locales et régionales à gérer les risques en réduisant les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), lequel vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé et accepté dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC), mais qu'une impasse perdure dans l'administration de ce programme au niveau des gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif côtier a recommandé au Conseil des maires de La Mitis d'appuyer de nouvelles démarches d'aides financières pour l'avancement du plan de gestion côtier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de déposer un projet au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC), de s'engager à assumer sa part des coûts selon les modalités établies par le programme et d'indiquer que la personne responsable de ce projet est M. Paul Gingras, aménagiste.

11. Demande de subvention dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'un compresseur en incendie

C.M. 20-07-139

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'une station d'air respirable pour desservir l'ensemble des services incendies de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC dépose une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'une station d'air respirable;
- **QUE** la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;
- **QUE** la MRC autorise M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

12. Grille tarifaire 2020 pour les travaux sur TPI

C.M. 20-07-140

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis autorise pour 2020 le maintien des orientations prises en 2019, et ce à l'intérieur de l'enveloppe de 25 000 \$ provenant du fonds TPI, à savoir :

- Le versement d'une aide financière provenant du fonds TPI correspondant à 295\$ / ha pour les superficies de 4,0 ha et moins et de 80\$ / ha pour chaque hectare supplémentaire pour les taches techniques reliées aux coupes totales;
- La poursuite du programme de Redéfinition de l'Emploi permettant de bonifier les conditions des travailleurs;
- Le financement des travaux de voirie selon l'orientation proposée par la Table régionale TPI;

- Bonification des taux des traitements sylvicoles à 100% des couts réels.

C. ADMINISTRATION

13. Centre administratif de la MRC

13.1 Travaux supplémentaires

C.M. 20-07-141

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter le coût des travaux supplémentaires au centre administratif de la MRC au montant de 144 357,35 \$ en date du 29 juin 2020.

13.2 Certificats de paiement No 1-2-3

C.M. 20-07-142

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de permettre le versement des certificats de paiement No. 1, 2 et 3. Au montant total de 1 016 427. 10\$ à l'entreprise Marcel Charest et Fils pour les coûts associés à la construction du centre administratif de la MRC.

13.3 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le MAMH

C.M. 20-07-143

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, dossier 558382 pour et au nom de la MRC.

14. Autorisation de mise en vente du bâtiment de la MRC

C.M. 20-07-144

CONSIDÉRANT QUE trois courtiers immobiliers ont été invités à soumissionner pour le contrat de vente du 300, avenue du Sanatorium;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 offres de service, soit une de Johanne Canuel de Remax et une de Geneviève Côté de Via Capitale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à retenir les services de Mme Johanne Canuel, courtier immobilier Remax, pour la mise en vente du bâtiment actuel de la MRC sis au 300, avenue du Sanatorium et de signer tous les documents pour et au nom de la MRC.

15. Adoption des états financiers de la MRC

C.M. 20-07-145

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers consolidés de la MRC de La Mitis pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, tels que préparés par la firme Mallette et présentés par Mme Manon Albert.

16. Sûreté du Québec

16.1 Adoption du rapport annuel

C.M. 20-07-146

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de la Sûreté du Québec, tel que présenté par M. Marcel Moreau.

16.2 Motion de félicitations pour la gestion du personnel

C.M. 20-07-147

MOTION de félicitations est par la présente donnée par M. Martin Soucy, au nom du Conseil des maires, à l'égard du travail professionnel et de l'engagement du Capitaine François St-Pierre et son équipe dans la gestion du personnel au cours de la dernière année. En effet, M. St-Pierre a rétabli une situation de manque flagrant de personnel au poste de Price d'une main de maître et fait en sorte que nous nous retrouvons aujourd'hui avec des effectifs pratiquement complets.

Par cette motion, le Conseil désire mettre en lumière l'excellence de son travail et son implication à assurer la sécurité des citoyens de la MRC de La Mitis.

17. TAC de La Mitis : relocalisation des bureaux

M. Marcel Moreau et Mme Maïté Blanchette-Vézina informent le Conseil des maires que le TAC de La Mitis sera relocalisé dans des locaux situés dans l'un des bâtiments de l'aéroport régional de Mont-Joli.

De plus, des explications sont fournies par Mme Blanchette-Vézina concernant le fonctionnement du TAC qui changera sous peu ainsi que sur le nouveau conseil d'administration.

18. Demande d'appui de la cour municipale de Rivière-du-Loup

C.M. 20-07-148

CONSIDÉRANT QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- Revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- Soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- Accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice du Québec, Mme Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, Mme Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, directrice générale, et M. Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leur appui en regard de la présente résolution.

19. Dossier d'infraction sur le territoire des TNO

C.M. 20-07-149

CONSIDÉRANT QU'un remblai effectué dans la bande de protection riveraine a été constaté sur le TNO du Lac-des-Chasseurs, ce qui constitue une infraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été expédié à la personne fautive en demandant que les correctifs nécessaires soient apportés avant le 15 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Conseil des maires est le 9 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont généralement longs pour régulariser ce genre d'infraction.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser d'engager les procédures juridiques si la situation ne s'est pas corrigée;
- De mandater la firme *Tremblay Bois, avocats* afin de représenter la MRC de La Mitis et d'intenter un recours afin d'obtenir le rétablissement de la conformité de l'immeuble, bâtisse et terrain référant au numéro de matricule 7840-16-0540 situé sur le TNO du Lac-des-Chasseurs et incluant les procédures, après le délai du 15 août prochain, le cas échéant.

D. DIVERS

a) Embauche d'un technicien en génie civil

C.M. 20-07-150

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Proulx a complété le processus de sélection, qu'il est le candidat recommandé par le directeur général adjoint et qu'il désire se joindre à l'équipe du génie civil;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède une technique en génie civil et qu'il possède les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités demandées;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est disponible jusqu'au début des classes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'engager M. Raphaël Proulx pour combler le poste de technicien en génie civil. Il a débuté le 15 juillet 2020. Les conditions salariales sont établies à un taux horaire de 27,75\$, soit l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

b) Coordination de projets au service de génie civil

C.M. 20-07-151

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipal a un grand nombre de projets chaque année et qu'il existe un grand nombre de programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la facturation doit être plus fréquent avec les municipalités et que des rapports d'avancement des projets éviteront des problèmes;

CONSIDÉRANT QUE chaque étape dans les projets de génie est importante et doit être respectée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de permettre la création, l'affichage, l'évaluation salariale et la dotation d'un coordonnateur(trice) de projets en génie municipal. Un suivi sera effectué par le comité de sélection lors du processus d'embauche.

c) Coordination en inspection régionale en bâtiment et en environnement

C.M. 20-07-152

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Caron a fait une demande pour travailler 4 jours/semaine à raison de 32 heures au lieu de 35 heures ce qui permettra de libérer des fonds pour rémunérer un coordonnateur(trice);

CONSIDÉRANT QUE la coordination du service d'inspection peut être assumée par une autre personne à l'interne en ajoutant ces tâches à un poste existant et en augmentant l'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers de plus grande envergure doivent être réglés et qu'un coordonnateur faciliterait le travail d'équipe pour ces dits dossiers.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de jumeler des tâches de coordination de l'aménagement (inspection municipale) et à un autre poste suite à l'affichage interne. La direction aura aussi le mandat de procéder à l'analyse salariale de cette dite tâche. L'augmentation salariale reliée à cette tâche ne pourra pas excéder 5000\$ annuellement.

d) Parc du Mont-Comi

C.M. 20-07-153

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Mont-Comi est considéré comme un secteur de développement récréotouristique de grande importance pour le territoire de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Parc du Mont-Comi sont en réflexion sur la vente de l'ensemble des installations.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina :

- D'autoriser une dépense de 25 000 \$ à la firme LBA Stratégie Conseils pour débiter la réalisation des premières étapes à franchir pour une éventuelle acquisition du Parc du Mont-Comi, et ce, selon l'offre de services déposée au au 15 juillet 2020;

- Il est également convenu que cette somme sera prise à même le fonds éolien régional;
- De créer un comité de suivi du projet de 8 maires, soit : M. André Lechasseur, M. Georges Deschênes, Mme Carolle-Anne Dubé, Mme Gitane Michaud, Mme Maïté Blanchette Vézina, M. Martin Reid, M. Michel Côté, M. Martin Soucy et M. Bruno Paradis, ainsi que le directeur général de la MRC.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20. Bilan du projet Arterre au Bas-Saint-Laurent

M. Marcel Moreau présente le bilan du projet Arterre Bas-Saint-Laurent en date de juin 2020. Depuis octobre 2018, c'est 45 visites de jumelage, 8 ententes en négociation, 3 jumelages complétés, et 1 démantèlement évité sur le territoire. 78 territoires, essentiellement des MRC, sont présentement desservis par L'ARTERRE à l'échelle provinciale par le biais de 41 agent-es de maillage.

21. Fonds Régions et ruralité

21.1 Volet 3 – Offre de service pour la définition du projet et dépôt du devis

C.M. 20-07-154

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié son intérêt pour la mise en place du volet Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire définir son projet de façon adéquate.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le mandat à Mme Amélie Desrochers de la compagnie Blumbox au montant de 27 000.00 \$ pour la réalisation du devis du projet Signature Innovation de la MRC;
- De signer une entente avec les Amis des Jardins de Métis pour la location de la Maison Ère 132 pour la mise en place de l'espace de co-working au montant de 1 750 \$ par mois pour une période de trois 3 mois, pour un total de 5 250 \$;
- Que ces montants soient puisés à même le fonds éolien régional de la MRC.

21.2 Volet 4 – Soutien à la vitalisation

21.2.1 Résolution confirmant son intérêt à conclure une entente vitalisation et autorisant le préfet à signer

C.M. 20-07-155

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a lancé le volet 4 du programme Fonds Régions et Ruralité, soutien à la vitalisation et coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC confirme son intérêt à conclure une entente vitalisation et autorisant le préfet à signer;
- **QUE** la MRC autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer le protocole d'entente avec le MAMH.

22. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Présentation par Mme Nadia Fillion du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, ayant pour objectif de mieux connaître, protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine immobilier afin de le transmettre aux générations futures. Le patrimoine immobilier est une composante importante de l'aménagement et de l'occupation durable des territoires.

À l'automne, la MRC apportera des informations complémentaires afin de voir l'intérêt des municipalités à participer à ce programme.

23. MADA- reconnaissance au niveau de la MRC

M. Marcel Moreau informe les élus qu'un certificat de reconnaissance a été remis à la MRC en juin 2020 de la part de la ministre Marguerite Blais, responsable des Aînés et des Proches aidants, pour souligner son engagement en lien avec son plan d'action MADA 2020-2025.

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred pour le premier semestre de 2020.

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis pour le premier semestre de 2020.

26. Projet de développement au Parc régional de la rivière Mitis ainsi qu'aux Jardins de Métis

C.M. 20-07-156

CONSIDÉRANT QUE le développement du Parc régional de la rivière Mitis est un enjeu important pour le secteur récréotouristique de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexander Reford a présenté un projet global de développement du secteur des Jardins de Métis et du parc régional dans le secteur du parc de la Rivière Mitis pour un coût global de projet de 2 700 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy proposé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC accepte de participer financièrement jusqu'à un montant maximum de 150 000 \$ dans le projet de développement du Parc régional de la rivière Mitis en collaboration avec les Amis des Jardins;

QUE le Conseil des maires demande au directeur général de la MRC d'établir un montage financier pour cette participation financière au projet.

27. Mitis en Affaires (CLD)

27.1 Représentants de la MRC au sein du conseil d'administration

C.M. 20-07-157

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à l'organisme Mitis en Affaires le service d'accompagnement aux entreprises et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire diminuer le nombre de représentants au sein de différentes organisations;

CONSIDÉRANT QU'IL y a présentement 5 élus au sein du comité administratif de Mitis en Affaires;

CONSIDÉRANT QUE Mitis en Affaires procédera à son assemblée générale prochainement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de demander au conseil d'administration de Mitis en Affaires d'analyser la possibilité de diminuer le nombre de maires au sein de leur conseil d'administration.

27.2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

C.M. 20-07-158

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence pour les PME dans le cadre du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une première enveloppe de 646 101 \$ a été mise à la disposition des entreprises de la MRC pour leur venir en soutien;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de cette enveloppe est déjà utilisée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité :

- D'adresser une demande d'aide supplémentaire au ministre de l'Économie, M. Pierre Fitzgibbon afin qu'une somme additionnelle d'un minimum de 400 000 \$ soit octroyée à la MRC de La Mitis dans le cadre du programme de mesure d'urgence aux PME pour soutenir la relance de ses PME affectées par la pandémie du Covid-19;
- D'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer tout document afférant à cette entente.

28. Fonds d'action pour la relance des régions

C.M. 20-07-159

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis appuie la démarche de la FQM proposant la création d'un fonds d'action pour la relance des régions du Québec. Ce fonds permettrait la relance des territoires en les dotant d'une enveloppe budgétaire suffisante et dont l'objectif serait de soutenir financièrement les initiatives provenant des municipalités, des groupes et des entreprises qui pourront contribuer à la relance économique des communautés desservies.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Stratégie de bannissement des sacs de plastique

C.M. 20-07-160

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

CONSIDÉRANT QUE les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à

l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis :

- Adopte la *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique*;
- Invite les municipalités locales à adopter le règlement type proposé dans la *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* pour septembre 2020, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 avec une période permettant une transition harmonieuse;
- Invite les municipalités locales à acheminer les règlements adoptés à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-07-161

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 05.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.